

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

Par arrêté n° A 2020 08 11 en date du 31 AOUT 2020

Le Maire de VIEILLEVIGNE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

A cet effet, M. Jean-Marie ALVERNHE exerçant la profession de cadre du groupe La Poste en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

L'enquête se déroulera à la mairie de VIEILLEVIGNE du lundi 21 septembre 2020 à 09:00 au 23 octobre 2020 à 12:00, aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundi et vendredi de 09:00 à 12:00 et le mardi de 17:00 à 19:00.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Vieillevigne aux jours et heures suivants :

Le mardi 29 septembre de 16:00 à 19:00, le samedi 10 octobre de 09:00 à 12:00, le vendredi 16 octobre de 09:00 à 12:00, le vendredi 23 octobre de 09:00 à 12:00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le projet de PLU et le dossier comprenant les informations environnementales ainsi que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le dossier comprenant les informations environnementales :

- Sur le site Internet : <https://www.democratie-active.fr/vieillevigne31plu/>
- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse Mairie de Vieillevigne 11 rue de la mairie 31290 VIEILLEVIGNE ;
- Par courrier électronique à l'adresse vieillevigne31plu@democratie-active.fr

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/vieillevigne31plu/>

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de VIEILLEVIGNE sur le site Internet <https://mairie-vieillevigne-31.fr/>

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU et le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement délibérera pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adopteront les mesures suivantes :

Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;

Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation. Ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence qu'une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ; Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ; Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers.

Le Maire